APSSAP | Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale »

Brochure d'information

Prévention de la violence

Les lignes directrices visant à contrer la cyberintimidation

LES LIGNES DIRECTRICES VISANT À CONTRER LA CYBERINTIMIDATION

BESOIN D'AIDE ?

L'APSSAP a conçu un guide pour vous aider à rédiger votre programme de mesures préventives.

Pour plus d'information ou pour une assistance technique lors de la rédaction de votre programme de mesures préventives, communiquez avec nous au 418 624-4801.

RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a l'obligation, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de mettre en place des méthodes de travail pour protéger ses travailleurs dans l'exécution des activités particulières.

Le programme de mesures préventives relatif aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle permet à l'employeur de remplir une partie de cette obligation.

Selon la Gendarmerie royale du Canada, la cyberintimidation est l'utilisation des technologies de communication comme Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, les courriels, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider ou harceler un individu.

Nous nous intéressons à cette forme d'intimidation particulière parce qu'elle se distingue de l'intimidation traditionnelle pour les quatre raisons suivantes :

Elle n'a pas de limite : elle peut vous suivre du bureau à la maison ou à tout endroit où des technologies de communication sont accessibles.

Elle peut être plus dure : comme on ne voit pas la réaction de l'autre, on dit en ligne ce qu'on n'aurait pas dit en personne.

Elle a une plus grande portée : sur Internet, l'information est accessible au monde entier.

Elle peut être anonyme : souvent le cyberintimidateur connaît la victime, mais la victime ne sait pas qui est le cyberintimidateur.

Ce type de comportement peut être considéré comme un acte criminel. Si vous êtes victime de cyberintimidation, gardez une copie des messages et déclarez la situation rapidement à votre gestionnaire afin que des actions soient prises rapidement.

Prévention

En raison de la popularité grandissante des réseaux sociaux, le site Internet CHOIX.org propose quelques précautions à prendre lors de l'élaboration de votre profil.

Nom : Vous n'avez pas à écrire votre nom complet. Vous pouvez utiliser un surnom. Ce dernier ne devrait pas donner d'indice concernant votre vie privé (ex : âge, intérêts, localisation).

Âge : Il est mieux de ne pas l'écrire. Si vous décidez de l'inscrire, assurez-vous qu'il n'est pas lié à d'autres renseignements personnels.

Sexe : Vous pouvez l'inscrire.

Adresse : Il vaut mieux ne pas inscrire votre adresse exacte. Vous pouvez inscrire un lieu général comme Province de Québec ou Ville de Montréal. Cependant si vous habitez une petite localité vous ne devriez pas l'indiquer.

Numéro de téléphone : Vous n'avez pas à l'inscrire. Une simple recherche avec votre numéro de téléphone permet de trouver votre adresse.

Adresse courriel : Vous n'avez pas à l'inscrire. Cela vous permet aussi de vous éviter de recevoir une montagne de courriels non désirés.

Numéro d'assurance sociale : Vous n'avez pas à l'inscrire.

Employeur : Vous n'avez pas à l'inscrire. Cela permettrait au cyberintimidateur de vous retrouver plus facilement.

Photos et vidéos : Toute photo ou vidéo affichée en ligne peut être téléchargée, copiée et modifiée. Assurez-vous qu'aucun renseignement personnel n'est révélé dans la photo (ex : adresse, intérêts). Une belle image ou un avatar pourrait servir de photo principale pour votre profil.

Messages et blogues : Faites en sorte que vos messages ne révèlent pas d'informations personnelles (ex : vacances ou activité à un moment précis).

Mot de passe : Utilisez un mot de passe difficile à trouver. Combinez des chiffres, des lettres et des caractères spéciaux. Changez-le régulièrement.

Paramètres de profil : Ces paramètres sont habituellement ajustables. Assurez-vous que le niveau de sécurité soit le plus élevé possible.

Les cyberintimidateurs recueillent leurs informations à partir de plusieurs sources. Plus nombreux sont les sites sur lesquels vous indiquez vos renseignements personnels, plus il sera facile pour eux de vous trouver.

La confidentialité absolue en ligne, ça n'existe pas ! Lorsque vous créez votre profil, posez-vous la question suivante : « Qu'est-ce que je voudrais qu'un étranger sache à mon sujet ? »

Vous pouvez aussi consulter la fiche d'information du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail portant sur le harcèlement par Internet :

http://www.cchst.ca/oshanswers/psychosocial/cyberbullying.html

PROGRAMME DE MESURES PRÉVENTIVES

Les informations fournies dans ce document ne remplacent pas les orientations déterminées par votre ministère ou votre organisme.

Dans la mesure où votre employeur reconnaît les événements de violence possibles par la clientèle comme un risque pour les employés, un programme de mesures préventives devrait être mis en place.

Informez-vous auprès des responsables en santé et sécurité de votre ministère ou de votre organisme.

Toute reproduction d'un extrait ou de la totalité de cette fiche doit être préalablement autorisée par écrit par l'APSSAP et porter la mention de sa source.

Tél. : 418.624.4801

Téléc. : 418.624.4858

apssap@apssap.qc.ca

apssap.qc.ca

Notre mission

Nous avons pour mission de favoriser la prise en charge paritaire de la prévention en matière de santé, de sécurité et d'intégrité physique des personnes du secteur de l'Administration provinciale. Pour ce faire, nous offrons des services de formation, d'information, de conseil et d'assistance auprès des membres du secteur de l'Administration provinciale.

Notre clientèle

Le secteur de l'Administration provinciale regroupe plus de 1 600 établissements qui emploient au-delà de 70 000 personnes. Dans le cadre de son programme d'action, l'APSSAP répond aux demandes des comités de santé et sécurité, des mécanismes de participation ainsi que des coordonnateurs ministériels et syndicaux. Cette procédure permet aux travailleurs et aux gestionnaires du secteur de bénéficier des services auxquels ils ont droit.

Nos conseillers

- Jean-Philippe Lamonde
- Esther Thibault